



ARRETE DU MAIRE

CIRCULATION ET DEVIATION

AT99-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande en date du 03.07.2026, par M PUJOL Fabien,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, route de Coudert, à partir du lundi 12 octobre 2026 jusqu'à la fin des travaux, pour permettre du décaissement de terrain.

ARRETE

Article 1 : La circulation est à sens unique, de la Brasserie en direction de la route de Coudert, à partir du lundi 12 octobre 2026 jusqu'à la fin des travaux, pour permettre du décaissement de terrain.

Article 2 : La circulation est interdite, du lieu-dit Poncheral et lieu-dit Boisse en direction de la Brasserie, à partir du lundi 12 octobre 2026 jusqu'à la fin des travaux, pour permettre du décaissement de terrain.

Article 3 : Une déviation est mise en place, à partir du lundi 12 octobre 2026 pendant la durée des travaux.

Article 4 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place et retirés par le demandeur.

Article 5 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac et le SDIS de Treignac sont chargés pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 3 juillet 2026

Le Maire,

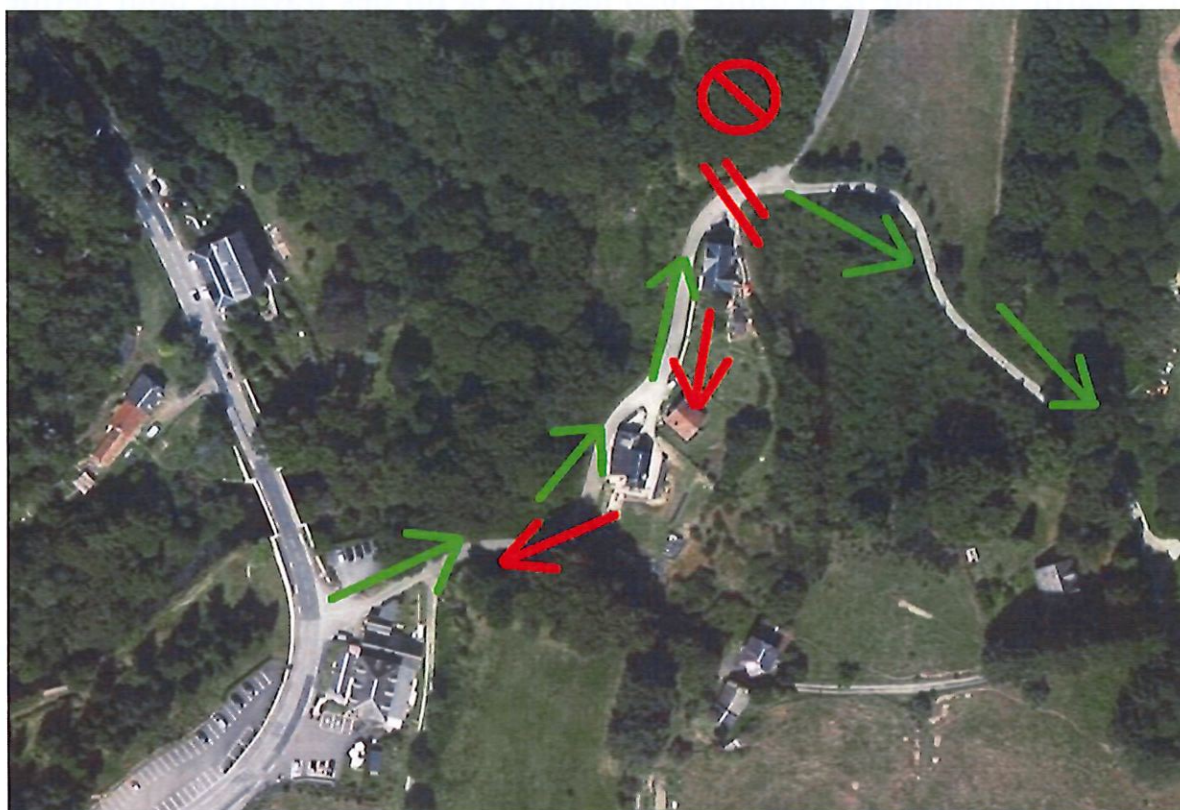
Alexia LEGRAIN



CIRCULATION A SENS UNIQUE EN
PROVENANCE DE LA BRASSERIE VERS
LE LIEUDIT PONCHERAL ET BOISSE

ROUTE DE COUDERT

**A PARTIR DU LUNDI 12
OCTOBRE JUSQU'À LA
FIN DES TRAVAUX •**



Travaux de décaissement de terrain

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT99-2026

